

SOUSCRIPTION

du 15 mai au 2 juin 2023



Avec
CASTOR INTERNATIONAL
Investissez dans **VINCI!**

RELAIS 2023

**Attribution
d'actions
gratuites***



* conditionnée à un investissement initial (voir modalités à l'intérieur)

Pour l'édition 2023 de CASTOR INTERNATIONAL, la Serbie rejoint les pays bénéficiaires du programme, qui sont désormais au nombre de 46.



Xavier Huillard
président-directeur général

Partager ensemble les fruits de notre performance constitue l'engagement phare du Groupe vis-à-vis de ce programme qui concerne, en 2023, plus de 85% des salariés hors de France.

Souscrire à des actions VINCI par l'intermédiaire du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2023, c'est faire le choix d'investir dans le Groupe et de s'associer à sa réussite sur le long terme.

Afin de vous accompagner dans votre démarche, je vous invite à lire attentivement cette brochure et les documents liés à cette opération. J'espère que vous serez, une fois encore, nombreux à prendre part à ce programme spécialement élaboré pour vous et qui nourrit notre culture du partage.

VINCI en 2022

Environ **61,7** milliards d'euros de chiffre d'affaires

314 000 projets par an

270 000 salariés dans le monde dont 169 000 hors de France

VINCI, un groupe utile aux hommes et attentif à la planète

VINCI est un acteur mondial des métiers des concessions, de l'énergie et de la construction, employant 270 000 collaborateurs dans près de 120 pays. Sa mission est de concevoir, financer, construire et gérer des infrastructures et des équipements qui contribuent à l'amélioration de la vie quotidienne et à la mobilité de chacun. Parce que sa vision de la réussite est globale, VINCI s'engage sur la performance environnementale,

sociale et sociétale de ses activités. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, VINCI considère l'écoute et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes de ses projets comme une condition nécessaire à l'exercice de ses métiers. L'ambition de VINCI est ainsi de créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses actionnaires, ses salariés, ses partenaires et pour la société en général.

CASTOR

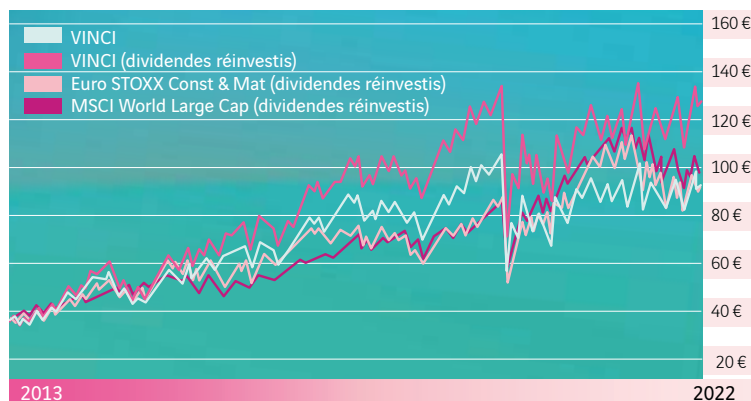
Aujourd'hui plus de 167 000 salariés et anciens salariés sont actionnaires du groupe VINCI au travers des plans CASTOR. Ils représentent collectivement le premier actionnaire du Groupe.

Depuis 11 ans, VINCI propose à la majorité de ses salariés à l'international de devenir actionnaires du Groupe à travers CASTOR INTERNATIONAL, sur la base d'un périmètre encore élargi en 2023, et à des conditions privilégiées via un FCPE.

L'opération CASTOR INTERNATIONAL 2023 est réservée à plus de 120 000 collaborateurs dans 46 pays que VINCI considère comme essentiels dans sa stratégie de développement.

En souscrivant à cette offre, vous pouvez recevoir au bout de 3 ans jusqu'à 80 actions gratuites (voir tableau en page suivante) et ainsi vous constituer une épargne à moyen terme.

Évolution de l'action VINCI depuis le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2022 (en €), comparée à l'indice des grandes valeurs européennes de la construction (Euro STOXX Const & Mat) et à l'indice de référence des grandes capitalisations mondiales (MSCI World Large Cap).



NB : les performances passées du cours de l'action ne préjugent pas des performances futures.

L'évolution du prix de l'action VINCI est mise à jour quotidiennement sur le site castorvinci.com.

Performances annuelles moyennes entre le 01/01/2013 et le 31/12/2022 (calcul exprimé en euros et élaboré dividendes réinvestis)

Action VINCI	Euro STOXX Const & Mat	MSCI World Large Cap
13,54 %	9,84 %	10,78 %

Bénéficiez de conditions privilégiées !

En participant à l'opération CASTOR INTERNATIONAL 2023, vous épargnez pour une durée de 3 ans et bénéficiez des avantages suivants :

● Une participation financière de l'entreprise sous forme d'actions gratuites pouvant représenter jusqu'à 80 actions VINCI

VINCI accompagne votre effort d'épargne avec une attribution d'actions gratuites, variable par tranche de versement. La règle retenue favorise les petits épargnants : pour l'équivalent des 10 premières actions souscrites, 20 actions sont offertes.

ATTRIBUTION
D' ACTIONS
GRATUITES

Lorsque vous souscrivez jusqu'à l'équivalent ⁽¹⁾ de	Votre entreprise vous consent des actions gratuites à hauteur de ⁽²⁾	Soit un total pouvant aller jusqu'à ⁽²⁾
1 à 10 actions	2 actions gratuites pour l'équivalent d' 1 action souscrite à partir de la 1 ^{re}	20 actions gratuites (10 actions x 2)
11 à 40 actions (10 actions + 30 actions)	1 action gratuite pour l'équivalent d' 1 action souscrite à partir de la 11 ^e	50 actions gratuites (10 actions x 2) + (30 actions x 1)
41 à 100 actions (10 actions + 30 actions + 60 actions)	1 action gratuite pour l'équivalent de 2 actions souscrites à partir de la 41 ^e	80 actions gratuites (10 actions x 2) + (30 actions x 1) + (60 actions x 1/2)

Pour le calcul :

⁽¹⁾ Le nombre d'actions souscrites retenu correspond au montant de votre investissement initial divisé par le prix de souscription de l'action VINCI, arrondi au nombre entier inférieur.

⁽²⁾ Le nombre d'actions gratuites attribué est arrondi au nombre entier inférieur.

Attention : lors de la souscription, vous bénéficiez de droits à actions gratuites si vous êtes salarié le 6 juillet 2023. Les actions gratuites ne sont acquises définitivement qu'à condition d'être salarié du groupe VINCI à l'échéance des 3 ans, soit le 6 juillet 2026. Toutefois, pendant cette période, certaines règles relatives aux droits à action gratuite s'appliquent, notamment :

Événement intervenant pendant la période d'indisponibilité des 3 ans	Traitement des droits à actions
<ul style="list-style-type: none">• Décès ou invalidité du bénéficiaire• Départ à la retraite ou licenciement (sauf pour faute)• Sortie de votre entreprise du périmètre des sociétés éligibles*• Changement d'employeur et de pays d'affectation au sein du groupe VINCI	Votre employeur vous verse une prime dont le montant est égal au nombre d'actions gratuites initialement attribuées multiplié par le prix de souscription en euros d'une action VINCI dans le cadre de l'offre CASTOR INTERNATIONAL 2023. Pour les pays hors zone €, sera appliqué le taux de change en vigueur lors de votre départ de l'entreprise. En contrepartie, vous ne recevez pas les actions gratuites.
<ul style="list-style-type: none">• Démission ou licenciement pour faute	Vous perdez immédiatement et définitivement le bénéfice des actions gratuites. Pas de compensation financière.
<ul style="list-style-type: none">• Demande de déblocage anticipé de votre épargne (suite à la fin de votre contrat à durée déterminée)	Vous perdez immédiatement et définitivement le bénéfice des actions gratuites. Pas de compensation financière.

* Les conditions d'éligibilité sont indiquées dans le Règlement du Plan d'Épargne Groupe d'Actionnariat International.

L'ensemble des conditions régissant les droits aux actions gratuites sont prévues dans le règlement du Plan CASTOR INTERNATIONAL que vous êtes encouragé à consulter.



● Des dividendes versés par VINCI

Vous bénéficiez des dividendes versés le cas échéant par VINCI, dès l'origine sur les actions souscrites via le FCPE, puis également sur les actions gratuites après leur acquisition définitive. Les dividendes versés au titre des actions détenues via le FCPE CASTOR INTERNATIONAL sont réinvestis automatiquement dans le FCPE et augmentent le nombre de parts que vous détenez.

● Une prise en charge des frais par votre entreprise

En tant que salarié vous ne supportez ni frais de tenue de comptes, ni droits d'entrée.

En contrepartie de ces avantages, vous acceptez :

- une indisponibilité de votre épargne pendant 3 ans (hors cas de déblocage anticipé précisés page suivante) ;
- les risques sur votre capital, à la hausse comme à la baisse, que comporte un investissement en actions.

Comment **participer** ?



● **Qui ?** Tous les salariés bénéficiant d'un contrat de travail avec l'une des sociétés adhérentes au Plan d'Épargne Groupe Actionnariat International et ayant à la date de souscription une ancienneté d'au moins 6 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

● **Comment ?**

- Soit en saisissant votre souscription sur le site castorvinci.com.
- Soit en remplissant le bulletin de souscription papier puis en le transmettant à votre correspondant CASTOR.

Dans les deux cas, vous devez vous assurer d'avoir transmis le règlement de la souscription à votre correspondant CASTOR afin que votre souscription soit prise en compte.

● **Combien ?** Le versement minimum est égal au prix de souscription d'une action VINCI. Le versement maximum ne peut excéder 25 % de votre rémunération annuelle brute pour 2023*.

● **À quel prix ?** Le prix de souscription est fixé par le président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration. Il est prévu que ce prix soit fixé le 12/05/2023, il est égal à la moyenne des 20 cours de Bourse (cours moyens pondérés par le volume) précédant l'ouverture de la période de souscription.

● **Quand ?** L'offre est limitée dans le temps. La période de souscription est ouverte du 15 mai au 2 juin 2023 inclus**. Les bulletins de souscription retournés en dehors de cette période ne peuvent pas être pris en compte. Les souscriptions en ligne sont possibles jusqu'au 2 juin 2023, 23h59 heure de Paris.

* Calcul sur la base des salaires perçus depuis le 1^{er} janvier 2023 et l'estimation des salaires à percevoir sur la base de votre contrat de travail jusqu'au 31 décembre 2023.

** Sous réserve de la décision du président directeur général sur délégation du Conseil d'administration.

Avertissement : Cette offre n'est pas ouverte aux résidents des États-Unis. Pour plus d'informations, veuillez s'il vous plaît vous référer au règlement et au document d'information clé pour l'investisseur du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2023.

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n° 765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Quand et à quelles conditions **récupérer** son épargne ?

● **Pour récupérer votre épargne :**

Vous devez vous rendre sur le site castorvinci.com ou vous adresser à votre service des ressources humaines ou votre service paie.

● **Pendant les 3 ans suivant la réalisation de l'opération prévue le 6 juillet 2023 : soit jusqu'au 5 juillet 2026**

Votre investissement est indisponible. Toutefois, en cas de décès, invalidité, cessation du contrat de travail (retraite, démission, licenciement...) ou perte par votre employeur de la qualité de société adhérente suite à une baisse du niveau de détention ou contrôle par VINCI, vous pouvez le récupérer de façon anticipée.

Pour rappel, dans ces différents cas, des règles particulières s'appliquent concernant le bénéfice des actions gratuites (cf. page 3 et règlement du plan CASTOR INTERNATIONAL).

● **Après 3 ans : soit à partir du 6 juillet 2026**

Votre épargne devient disponible et vous recevez gratuitement et définitivement les actions VINCI complémentaires si vous êtes toujours salarié du Groupe et avez conservé totalement votre investissement initial.

Vous êtes alors libre de conserver vos actions VINCI au sein du FCPE CASTOR INTERNATIONAL ou de les vendre en tout ou partie à tout moment.

● **La valeur de votre épargne suit le cours de l'action VINCI**

Vous pouvez consulter la valeur de votre épargne à tout moment sur le site castorvinci.com ou sur le relevé de compte que vous recevez.

Avertissement : l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait qu'un investissement en parts de Fonds commun de placement (FCPE) investi en actions comporte des risques de perte de capital et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes au FCPE.

Ce document n'est pas contractuel. Il vient en complément des Documents d'Information Clefs (DIC) du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2023 et du FCPE CASTOR INTERNATIONAL agréés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) française, ainsi que du règlement du Plan d'Épargne Groupe Actionnariat International. Ces documents sont disponibles sur le site castorvinci.com. L'ensemble des dates indiquées dans ce document peuvent être modifiées en cas d'événements affectant le bon déroulement de l'opération. VINCI se réserve le droit d'annuler l'opération à tout moment.



Pour plus d'information, rendez-vous sur
le site castor.vinci.com ou contactez
votre service ressources humaines
ou votre service paie.

LEXIQUE

Action : une action est un titre de propriété qui correspond à une part/fraction du capital d'une société. Ainsi, en détenant des actions d'une société, on détient une part de cette société.

Action gratuite : une action gratuite est une action offerte sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire d'en payer le prix le jour où il en devient propriétaire.

Dividende : le dividende représente une fraction des bénéfices d'une entreprise qui est distribuée à ses actionnaires.

FCPE (Fonds commun de placement d'entreprise) ou fonds : le FCPE est une copropriété de valeurs mobilières divisée en parts et réservée aux salariés d'une ou plusieurs entreprises. En investissant dans un FCPE, on devient « porteur de parts » de ce FCPE.

Prix de souscription : il sera calculé sur la moyenne des 20 cours de Bourse (cours moyens pondérés par le volume) précédant l'ouverture de la période de souscription.

Le mécanisme de l'opération : un fonds relais

Les actions VINCI souscrites grâce aux versements effectués par les salariés sont détenues par l'intermédiaire du fonds relais CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2023, qui fusionnera dans le fonds CASTOR INTERNATIONAL, après accord du Conseil de surveillance et agrément de l'AMF (Autorité des marchés financiers en France). Dans un premier temps, vous détenez ainsi des parts du fonds relais puis, après la fusion des fonds, vous détenez des parts du fonds CASTOR INTERNATIONAL.